

NOTE DE PRÉSENTATION

Comité Syndical du S.I.R.T.A.V.A.

Jeudi 18 juin 2015 à 10h00

A Salle Polyvalente de SOMBERNON

L'ordre du jour amènera à étudier les différents points suivants :

1) Désignation du délégué secrétaire de séance

Il s'agira de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

2) Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 13 février 2015

Il s'agira d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 13 février 2015.

A) PÔLE ANIMATION BASSIN VERSANT

1) Présentation du projet de Contrat Global Armançon

Deux Contrats Globaux ont déjà été mis en œuvre sur le bassin versant : le Contrat Global Auxois Morvan (2009-2013) sur l'amont du territoire et le Contrat Global Armançon Aval (2011-2014) sur l'aval, ce dernier ayant été porté par le SIRTAVA. Conscient de la nécessité de continuer les efforts sur le bassin versant afin d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE, le SIRTAVA a souhaité porter un nouveau Contrat Global sur la totalité du territoire, afin de coïncider avec les limites du SAGE de l'Armançon.

Ce Contrat Global est la formalisation de l'engagement des différents acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour améliorer et préserver la qualité de la ressource en eau.

Le projet de Contrat Global Armançon, rédigé par le SIRTAVA en concertation avec les partenaires techniques et financiers, sera approuvé par le comité de pilotage début juillet 2015. La Commission Locale de l'Eau va également rendre un avis sur ce projet dans le courant du mois de juin.

Aussi, les animatrices du Contrat Global présenteront-elles à l'assemblée une synthèse de ce projet.

2) Approbation du projet de Contrat Global Armançon 2015-2019

Il conviendra donc d'approuver le projet de Contrat Global Armançon ainsi finalisé, sous réserve des modifications demandées par le comité de pilotage et la Commission Locale de l'Eau, afin de pouvoir le soumettre à l'approbation de la commission des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le projet de Contrat Global Armançon, qui prendra effet en octobre 2015 et s'achèvera le 31 décembre 2019 ;
- Autoriser Monsieur le Président à envoyer ce projet à l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour validation par la commission des aides du 6 octobre 2015, sous réserve des modifications sollicitées par le comité de pilotage et la Commission Locale de l'Eau ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

3) Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) – Demandes de financement pour l'année 2015

Le SIRTAVA a souhaité présenter une nouvelle candidature à l'appel à projets P.A.P.I. Cette candidature a été déposée au mois de janvier dernier auprès du Préfet coordonnateur de bassin. Après instruction par les services de l'Etat, le dossier sera présenté en comité de labellisation le 1^{er} juillet prochain.

Il est rappelé que le P.A.P.I. s'étalera sur 6 ans et bénéficiera d'une animation dédiée, dont le poste est créé, le SIRTAVA ayant déjà bénéficié d'un tel programme jusqu'en 2013. Aussi, convient-il de lancer un recrutement pour le poste d'animateur du P.A.P.I. de l'Armançon et de solliciter les subventions nécessaires à son financement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur, échelon 1. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 5 dans les domaines de la gestion des inondations et/ou de l'hydraulique fluviale.

Le montant estimatif des dépenses pour l'animation du P.A.P.I. pour l'année 2015 (2^{ème} semestre uniquement) est de 30 000,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

- Salaire de l'animateur du P.A.P.I. : 20 000 € ;
- Frais de fonctionnement de la cellule (services support, frais de structure, dépenses de fonctionnement) : 10 000 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Etat : 40 % des dépenses éligibles ;
- Europe (FEDER Plan Seine) : 30 % des dépenses éligibles ;
- Agence de l'eau Seine-Normandie : 10 % des dépenses éligibles ;
- S.I.R.T.A.V.A. : reste à charge.

Il sera donc proposé au Comité Syndical de :

- Accepter le montant estimatif de la cellule d'animation du P.A.P.I. pour 2015 à 30 000 € TTC ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de l'Europe, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire susceptible de financer le fonctionnement de cette cellule ;
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires au recrutement d'un animateur du P.A.P.I., ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015.

B) PÔLE RIVIÈRES

1) Étude hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard : délibération du 19/09/2014 rapportée

La consultation pour la réalisation de l'étude hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard a été effectuée. Sept offres ont été reçues et l'offre la « mieux-disante » est celle du bureau d'études Artélia. Le montant de la prestation est de 54 000 € TTC, soit 14 000 € au dessus de l'estimatif (40 000 €).

Il sera proposé de rapporter la délibération n°46-2014 pour modifier le montant de l'étude, son contenu et le taux de subvention demandé restant identiques.

L'étude ainsi définie sera engagée pour 54 000 € TTC et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financier	Taux	Montant
Etude Montbard	54 000 €	Agence de l'eau / Région Bourgogne	80 %	43 200 €
		Reste à charge SIRTAVA	20 %	10 800 €
TOTAL	54 000 €	TOTAL		54 000 €

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Décider que le S.I.R.T.A.V.A. se porte maître d'ouvrage de cette étude sous réserve de l'obtention de subventions à hauteur de 80 % ;
- Accepter le montant de l'opération de 54 000 € TTC et son plan de financement prévisionnel ;
- Demander à Monsieur le Président de solliciter des subventions aux meilleurs taux possibles auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec Artélia pour un montant de 54 000 € TTC ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute autre pièce utile afférente à cette étude (conventions avec les propriétaires, ...)
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2015.

2) Aménagement de lit mineur à Drée, Posanges, Verrey-sous-Salmaise et Vitteaux

Dans le cadre de sa politique de gestion des cours d'eau pour l'intérêt général et avec l'accord des différents propriétaires concernés, le S.I.R.T.A.V.A. propose de mettre en œuvre quatre opérations d'aménagement de lit mineur sur les rivières Brenne, Oze et Drenne sur les Communes de Drée, Posanges, Verrey-sous-Salmaise et Vitteaux.

Ces opérations permettront le rétablissement de la continuité écologique, mais aussi la renaturation des traversées urbaines avec des aménagements de type banquettes ou épis. Ces aménagements hydromorphologiques permettent d'orienter le courant vers des zones de dépôts gênantes (pont) de sorte que la rivière assure elle-même un « autocurage ». L'objectif est aussi de pérenniser une situation, afin d'éviter d'avoir à intervenir régulièrement. Ils permettront également d'améliorer du fonctionnement du cours d'eau (renaturation). Les aménagements proposés sont les suivants :

- Drée sur la Drenne : continuité écologique ;
Montant estimatif : 10 000 €.
- Posanges sur la Brenne : mise en place d'épis ;
Montant estimatif : 2 000 €.
- Verrey-sous-Salmaise sur l'Oze : mise en place de banquettes ;
Montant estimatif : 15 000 €.
- Vitteaux sur la Brenne : mise en place d'épis et banquettes ;
Montant estimatif : 3 000 €.

Ces différentes opérations ont fait l'objet de procédures réglementaires et feront l'objet d'une même consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux.

Ainsi, Monsieur le Président proposera que le S.I.R.T.A.V.A. soit maître d'ouvrage de ces opérations regroupées dans un projet global estimé à 30 000 € TTC. Il est éligible à des subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne à un taux de 80 %. Le reste à charge de 20 % incombera au S.I.R.T.A.V.A., qui sollicitera la Commune de Verrey-sous-Salmaise à hauteur de 500 € pour l'opération la concernant.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le S.I.R.T.A.V.A. se porte maître d'ouvrage de ces projets ;
- Demander que les procédures réglementaires ad hoc soient réalisées (déclaration d'intérêt général, dossier loi sur l'eau,...) ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Régional de Bourgogne à hauteur de 80 % et/ou de tout autre financeur potentiel ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces opérations (conventions avec les propriétaires, démarches administratives et réglementaires, marchés de travaux...) ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

3) Opération de vidange du lac de Pont-et-Massène

L'opération de vidange du lac de Pont-et-Massène sera évoquée, ainsi que ses conséquences sur l'Armançon. A cet égard, une délibération pourra être proposée au vote du Comité Syndical.

C) PÔLE ADMINISTRATIF

1) Modification du Compte Administratif – Exercice 2014

La balance générale 2014 du SIRTAVA a été présentée et adoptée lors du Comité Syndical du 13 février dernier. Or, à cette date, toutes les écritures de l'année 2014 n'étaient pas encore effectuées et des ajustements ont été nécessaires avec le Comptable des Finances Publiques pour une mise en adéquation des comptes. Aussi, une nouvelle balance a-t-elle été établie pour l'année 2014. Elle est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		7 806.84		138 330.15		146 136.99
Opérations de l'exercice	810 246.51	755 770.50	228 140.93	106 094.41	1 038 387.44	861 864.91
TOTAUX	810 246.51	763 577.34	228 140.93	244 424.56	1 038 387.44	1 008 001.90
Résultats de clôture	46 669.17			16 283.63	30 385.54	
Engagements ou restes à réaliser		144 660.00	96 200.00	98 000.00	96 200.00	242 660.00
TOTAUX CUMULES	810 246.51	908 237.34	324 340.93	342 424.56	1 134 587.44	1 250 661.90
Résultats définitifs		97 990.83 €		18 083.63 €		116 074.46 €

Le Compte Administratif sera soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical, afin d'être définitivement arrêté.

2) Adoption du Compte de Gestion - Exercice 2014

Il s'agira d'approuver le Compte de Gestion établi par le Comptable des Finances Publiques. Ce compte est conforme au Compte Administratif modifié.

3) Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté sur le Compte Administratif 2014 du Budget du S.I.R.T.A.V.A. – Délibération n°02-2015 rapportée

Le Compte Administratif 2014 du SIRTAVA constate un résultat d'exploitation au 31 décembre 2013 de + 7 806,84 € et un résultat d'exploitation propre à l'exercice 2014 de – 54 476,01 €, soit un total à affecter de - 46 669,17 €. Il y aura donc lieu d'autoriser Monsieur le Président à affecter la somme de - 46 669,17 € en section de fonctionnement - Article 002 du Budget 2015.

4) Projet de création du syndicat du bassin versant de l'Armançon

Le Comité Syndical a délibéré le 17 janvier 2014 en faveur de la fusion avec le SIVU de la Brumance et du Créanton. Or, cette délibération prise également par le SIVU n'a pas été suivie d'effet, le Préfet de l'Yonne souhaitant privilégier la création d'un syndicat du bassin versant de l'Armançon (cf. S.D.C.I.).

Le SIRTAVA est non seulement maître d'ouvrage de projets en gestion des milieux aquatiques à l'échelle du territoire de ses collectivités adhérentes, mais également structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et du Contrat Global à l'échelle du bassin versant de l'Armançon. Ainsi, il contribue techniquement et financièrement à la mise en œuvre de ces outils pour l'amélioration de la gestion de l'eau sur les 267 communes du bassin versant.

Aussi, dans un souci de légitimité de la structure porteuse de ces programmes et pour améliorer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), il serait pertinent de solliciter la création d'un syndicat du bassin versant de l'Armançon, dont le périmètre serait identique à celui défini dans le cadre du SAGE. Porté initialement par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, déjà compétente, et les 219 autres communes du bassin versant, ce syndicat évoluerait vers un syndicat mixte porté par l'ensemble des communautés de communes, qui se substitueront à ces communes au fur et à mesure de leur prise de compétence GEMAPI. La procédure de création du syndicat de bassin versant inclurait également la dissolution des trois syndicats de rivières existants (SIRTAVA, SIVU du Créanton, SIAVA). L'objectif serait une création du nouveau syndicat au 1^{er} janvier 2016.

Un projet de statuts de la future structure, incluant la compétence GEMAPI et le portage du SAGE, du PAPI et du Contrat Global, sera présenté à l'assemblée.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Approuver le principe de la création d'un syndicat du bassin versant de l'Armançon, dont le périmètre serait celui des communes incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Armançon, ainsi que des dissolutions du SIRTAVA, du SIAVA et du SIVU du Créanton et de la Brumance.
- Approuver le projet de statuts présenté.

D) QUESTIONS DIVERSES

L'après-midi, une réunion sur la thématique **des indicateurs de la qualité de l'eau** sera proposée. Elle fera l'objet d'une présentation par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Ensuite, il vous sera proposé d'assister à une pêche électrique et à une identification des macroinvertébrés, menées par la Fédération de Pêche de Côte-d'Or et le SIRTAVA sur la Brenne à Saffres.